



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

### Don de places de spectacles gratuites à des écoles du territoire pour leurs manifestations

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est régulièrement sollicité par les associations et écoles du territoire, parfois hors territoire, afin d'obtenir des places « gratuites » pour mettre en lot de leurs tombolas/événements.

Le groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 10 juin 2021 a émis un avis favorable au don d'une place par école du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur sollicitation de ces dernières.

Afin d'éviter l'éparpillement et de limiter le nombre des demandes, il a en revanche émis un avis défavorable au don de places aux écoles situées en dehors du territoire de l'agglomération et aux associations.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, La Balise » du 10/06/2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la dotation de deux places de spectacle gratuites, par an et par école du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lorsqu'elles en font la demande en vue de l'organisation de leur tombola ;